Envoyé en préfecture le 22/09/2025
Reçu en préfecture le 22/09/2025
Publié le 22/09/2025
ID : 024-212400378-20250918-D20250081-DE

Convention relative à une charte de jumelage

ENTRE

La Commune de Dursley, agissant en qualité de membre du district de Stroud (Comté de Gloucestershire, Royaume-Uni), représentée par son Maire, M. Alex STENNETT, dûment habilité,

ET

La Commune de Bergerac, représentée par son Maire, Monsieur Jonathan PRIOLEAUD, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal en date du 18 septembre 2025, d'autre part,

Préambule :

Conscientes des liens d'amitié qui rapprochent leurs habitants et animées par la volonté de bâtir des relations durables, fondées sur la compréhension mutuelle, la coopération et la solidarité,

Et dans le but de renforcer une entente amicale entre les deux villes à travers des partenariats impliquant l'ensemble des générations, les représentants politiques et le tissu associatif,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Principes

Les deux parties s'engagent à :

- favoriser les rencontres et échanges entre les habitants, les associations, les écoles, les institutions et les entreprises ;
- promouvoir la compréhension mutuelle et le respect des valeurs démocratiques ;
- encourager la découverte des cultures respectives et le développement de projets communs, notamment dans les domaines de la culture, l'économie, l'agriculture et la viticulture, du lien social, la transition écologique, l'innovation, la formation scolaire et professionnelle, l'échange de jeunes, le sport, ainsi que d'autres sujets d'intérêt commun.

Article 2 : Engagements

Chaque Ville s'engage à :

- mettre en place un comité de jumelage chargé de coordonner et de suivre les activités ;
- définir des objectifs communs ;

Envoyé en préfecture le 22/09/2025
Reçu en préfecture le 22/09/2025
Publié le 22/09/2025
ID : 024-212400378-20250918-D20250081-DE

- assurer un soutien logistique et, dans la mesure du possible, financier aux initiatives communes ;
- encourager la participation citoyenne et associative ;
- assurer la mise en relation d'acteurs locaux entre les deux Villes ;
- suivre les projets communs ;
- faciliter au mieux les conditions de coopération entre les deux Villes dans les domaines d'intérêts retenus ;
- assurer la promotion des échanges culturels ;
- favoriser l'enrichissement réciproque, l'amitié, la connaissance entre leurs concitoyens et le développement d'une compréhension mutuelle.

Article 3 : Domaines de coopération

Les coopérations concerneront notamment :

- **Culture et patrimoine** par des échanges de compagnies artistiques, de musiciens, de chorales et d'autres actions culturelles et artistiques.
- **Sport** par des rencontres sportives et des tournois amicaux.
- **Agriculture et viticulture** par des visites d'exploitations permettant un partage et une inspiration mutuelle autour des bonnes pratiques.
- **Environnement et développement durable** par des échanges quant aux bonnes pratiques en matière de transition écologique.
- **Développement économique** par la promotion touristique réciproque.
- **Éducation et jeunesse** par des échanges scolaires.

Article 4 : Durée

La présente convention prendra effet à la date de signature par les deux parties concernées.
Elle est conclue pour une durée illimitée.

Fait à ……., le …….

Alex STENNETT
Maire de Dursley

Jonathan PRIOLEAUD
Maire de Bergerac